

CONVENTION TRIENNALE DE TRANSPARENCE ET DE PARTENARIAT FINANCIERS.

Entre :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social se situe ZA des Iscles à Saint André les Alpes

Représentée par Monsieur Maurice LAUGIER, Président, agissant en cette qualité et au nom de ladite Communauté de Communes, en vertu d'une délibération en date du 16 juillet 2020,

D'une part,

Et :

L'Association « Art et Culture – La Chouette », association reconnue d'intérêt général,

Dont le siège social se trouve Maison de Pays à Beauvezer, représentée par M Olivier BONNET, Président, agissant en cette qualité et au nom de ladite Association, en vertu d'une délibération en date du 3 mai 2023,

PREAMBULE

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente, conformément à ses statuts, dans le domaine culturel, pour soutenir des associations, projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le conseil communautaire.

L'association Art et Culture, créée en 1998 est reconnue d'une part d'intérêt général et d'autre part « espace de vie sociale » par la CAF. Elle rayonne sur tout le territoire de la CCAPV et y déploie un programme culturel itinérant et accessible à tous,

La présente convention vise à formaliser le partenariat financier entre cette association et la communauté de communes dans un principe de transparence financière, et dans une visée pluriannuelle sécurisant la gestion associative.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations financières qui lient la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'Association Art et Culture.

Elle remplit par ailleurs les obligations fixées par le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- La communauté de communes accompagnera l'association Art et Culture pour le déploiement de son programme d'actions sur le territoire en :
- Apportant une aide financière annuelle de 74 000€ sous forme de subvention,
- S'engageant, pour son compte et via ses communes, à mettre à disposition gracieuse les salles, équipements et lieux publics nécessaires pour l'organisation des activités et du programme culturel. L'association s'engage pour sa part à maintenir ces locaux et espaces en bon état ainsi qu'à s'assurer pour leurs usages.
- Organisant au moins une fois par an un temps de rencontre-bilan/prospective avec l'association

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à travers ses missions à veiller à :

- Tisser des liens et/ou des partenariats avec les autres acteurs du territoire communautaire au cours de ses actions d'accompagnement, d'action culturelle et de programmation;
- Collaborer à la vie culturelle et artistique du territoire communautaire en articulation avec les autres programmations ;
- Favoriser l'accès de tous à l'offre culturelle ;
- Respecter des principes d'itinérance et d'équité d'accès pour tous les habitants du territoire ;
- Proposer des projets à l'année, et tout particulièrement lors des intersaisons ;
- Mutualiser compétences, moyens et projets à l'échelle du territoire.

L'association assure la gestion administrative et financière et la communication de l'ensemble des actions qu'elle met en œuvre. Elle est libre de définir ses axes d'intervention et ses actions, sous l'égide de son conseil d'administration.

L'association s'engage par ailleurs à :

- Adresser chaque année à la communauté de communes, un bilan financier et un compte de résultat ainsi qu'un rapport d'activités des opérations réalisées et de leur impact auprès de la population dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.
- Apposer le logo de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon sur tous les supports d'informations adressés au grand public dans le cadre des manifestations et actions qu'elle conduit sur le territoire

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS

Au-delà, l'association Art et Culture s'engage à convier les représentants de la communauté de communes lors de chaque Assemblée Générale ainsi que lors d'éventuels comités des financeurs de l'association.

Elle s'engage à porter à la connaissance de la CCAPV toutes modifications éventuelles concernant ses statuts, la composition de son bureau ou de son conseil d'administration.

Elle s'engage enfin à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'association Art et Culture est seule responsable des actions et des missions qu'elle exerce dans le cadre de ses activités et de la mise en conformité des moyens qu'elle déploie avec la législation en vigueur. La présente convention ne saurait engager la responsabilité de la communauté de communes dans le portage de ces actions et missions. L'association Art et Culture souscrit à ce titre toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité, et s'acquitte en conséquence des primes et cotisations correspondantes.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle n'est pas reconductible de façon tacite et doit faire l'objet d'un bilan partagé entre les deux partenaires au cours de l'année 2026, afin de préparer l'éventuel partenariat financier suivant.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention annuelle sera effectué chaque année selon le calendrier suivant :

- 60% avant le 1^{er} mars de chaque année
- 30% avant le 1^{er} novembre de chaque année
- Le solde à l'année n+1 dès réception du bilan d'activité et des bilans financiers

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la communauté de communes, cette dernière peut rétrospectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, décider de la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des éléments mentionnés à l'article 3 peut entraîner la suppression de la subvention.

La communauté de communes informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, de façon unilatérale, par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant son effectivité.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme par courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit également par courrier.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 12 : MENTIONS SPECIFIQUES

Le budget et les comptes de l'association Art et Culture ayant reçu une subvention, ainsi que la convention et le compte rendu financier de la subvention, doivent pouvoir être communiqués à toute personne qui en fait la demande

Fait à Saint André les Alpes, le

Pour l'Association

Le Président

Olivier BONNET

Pour la Communauté
de Communes Alpes Provence Verdon
Le Président

Maurice LAUGIER